

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT048/2016-04

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de rabotage de chaussée et mise en œuvre de béton bitumineux, effectuées par l'entreprise EUROVIA, domiciliée 22 rue de la Demi Lune BP 1004 86060 POITIERS, il importe de réglementer le carrefour de la rocade Sud Est (D162) avec la route de Ligugé (D4) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus, de 20h00 à 06h00 :

Sur la D162 au niveau du carrefour de la route de Ligugé :

- La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, les travaux se faisant par basculement.

Sur la route de Ligugé (D4), depuis le carrefour de la D162, dans le sens Poitiers/Ligugé :

**- La circulation sera interdite.
- Une déviation sera mise en place par la rue des Bleuets et l'avenue des Hauts de la Chaume.**

Sur la route de Ligugé, depuis le carrefour de la D162, dans le sens Ligugé/Poitiers :

**- La circulation sera interdite.
- Une déviation sera mise en place par la rue de Magnac et la rue de la Chaume.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de la **Direction des Routes du Département de la Vienne.**

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 06 avril 2016.

Le Maire,
Dominique

